



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
1er mars 1999
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes (CEDAW)**

**Examen des rapports soumis par les États parties
en vertu de l'article 18 de la Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

Troisièmes rapports périodiques des États parties

Additif

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*
(îles Vierges)**

Introduction

1. Le présent rapport complète le troisième rapport relatif aux îles Vierges daté du mois de janvier 1998.
2. Le présent rapport a été établi en consultation avec les autorités des îles Vierges.
3. Un rapport actualisé a également été adressé au Comité créé aux fins de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il renvoie à certaines parties du présent document qui concernent aussi la condition de la femme.

* Pour le rapport initial soumis par le Gouvernement du Royaume-Uni, voir CEDAW/C/5/Add.52 et Amend.1 à 4; pour son examen par le Comité, voir CEDAW/C/SR.155, CEDAW/C/SR.156, CEDAW/C/SR.159 et CEDAW/C/SR.160, et *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 38 (A/45/38)*, par. 167 à 213. Pour le deuxième rapport périodique soumis par le Gouvernement du Royaume-Uni, voir CEDAW/C/UK/2 et Amend.1; pour son examen par le Comité, voir CEDAW/C/SR.223 et *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 38 (A/48/38)*, par. 523 à 589. Pour le troisième rapport périodique soumis par le Gouvernement du Royaume-Uni, voir CEDAW/C/UK/3 et Add.1 et Add.2.

La Convention

Article 2. Élimination de la discrimination

Secrétariat à la condition féminine

4. Le Secrétariat à la condition féminine continue de fonctionner. Il a essentiellement pour tâche de veiller à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, mais ses activités sont réduites du fait qu'une fonctionnaire seulement y travaille et que ses ressources sont limitées. Le Secrétariat n'a en particulier pas été en mesure de lancer quelque activité que ce soit en faveur de la population hispanique ou pour lutter contre la prostitution.

Amendement au Code du travail

5. Le Secrétariat à la condition féminine maintient sa demande concernant l'amendement au Code du travail dont il était déjà fait mention dans le troisième rapport, visant à ce que les employeurs adoptent des directives internes pour empêcher le harcèlement sexuel sur les lieux de travail et mettent en place les procédures voulues.

Législation concernant la violence sexuelle

6. Les amendements au Code pénal de 1997 visent à punir plus sévèrement les délits à caractère sexuel. Une personne qui a des rapports sexuels illicites avec une jeune fille âgée de 13 à 16 ans est désormais passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de sept ans, portée à 14 ans si la jeune fille a moins de 13 ans.

7. Le nouveau Code pénal qualifie de délit le viol conjugal, défini comme une agression sexuelle commise par un homme contre son épouse après un jugement déclaratoire en matière de divorce, un jugement de séparation de corps ou un accord de séparation ou lorsqu'un ordre de protection a été donné. Le viol conjugal est passible d'une peine de dix ans d'emprisonnement.

Violence au foyer – Réseau d'aide familiale

8. Un consultant du Fonds du Commonwealth pour la coopération technique a mené en 1998 une enquête sur la violence au foyer, dont les résultats ont été publiés en 1998. Un peu plus de 28 % des 330 femmes qui ont participé à cette enquête ont déclaré avoir été victime de violences physiques, sous une forme ou une autre. Moins de la moitié d'entre elles ont porté plainte et la plupart n'ont pas quitté le domicile conjugal par crainte ou pour des raisons financières. Le rapport sur cette enquête présentait diverses recommandations, notamment aux fins d'une meilleure formation des fonctionnaires de la police, de la mise au point de protocoles qui seraient utilisés dans les organismes concernés et entre eux, du renforcement des capacités du Secrétariat à la condition féminine (personnel plus nombreux et financement accru) et du financement du Réseau d'aide familiale. Un consultant a été chargé d'élaborer ces protocoles d'ici la fin février 1999.

9. Le Réseau d'aide familiale continue d'héberger des femmes et a offert ses services à plusieurs d'entre elles au cours de l'année écoulée. Le magasin de vêtements d'occasion qu'il gère actuellement lui permet de recueillir des fonds. En raison du manque de personnel et de ressources, comme l'indique le rapport susmentionné, il est impossible de consigner les informations. Pour renforcer les services fournis par le Réseau d'aide familiale, le Secrétariat à la condition féminine organisera en 1999 deux séminaires : le premier sera consacré aux grandes questions touchant à la violence familiale et aux violences sexuelles et présentera

des informations sur les foyers d'accueil et les services téléphoniques spéciaux gérés par des volontaires; le second devrait être un cours d'initiation pour les personnes souhaitant venir en aide aux victimes, qui seront informées des législations en la matière.

Article 5. Élimination des préjugés et des rôles stéréotypés

10. Le Secrétariat à la condition féminine a proposé de compléter la législation relative au travail par une loi sur le congé de paternité afin que soit reconnu le partage des rôles du père et de la mère en matière d'éducation des enfants.

Article 8. Vie politique et publique

11. Les îles Vierges britanniques continuent d'être représentées par des femmes lors des conférences régionales et internationales. *Travel Agent Magazine* a cité la directrice par intérim des services de tourisme comme l'une des 200 femmes les plus influentes du monde du tourisme.

Article 11. Emploi

Commerce

12. La Commission de la sécurité sociale a recensé 188 femmes exerçant une activité non salariée sur le territoire. La majorité d'entre elles (30 femmes) travaille dans le secteur de l'affrètement des navires de plaisance et de la location et de la vente de bateaux. Beaucoup tiennent des bars et des restaurants (15), des magasins et des boutiques (14) ou travaillent dans le secteur de la création et de la confection de vêtements (10) ou encore de la vente et de l'artisanat (14). On trouve également des femmes non salariées dans les services de garderie et de taxi, les services juridiques et le secteur de la comptabilité.

13. En 1998, le Gouvernement des îles a lancé un petit programme en faveur de la création de microentreprises afin d'encourager l'entrepreneuriat. Treize des vingt participants étaient des femmes.

Agriculture

14. L'étude menée par le Secrétariat à la condition féminine a révélé que le territoire comptait environ 80 agricultrices, la majorité travaillant dans le secteur de la production de légumes et de fruits. Il s'est en outre avéré que la plupart de ces femmes avaient plus de 55 ans, exploitaient moins d'un demi-hectare et avaient des revenus mensuels inférieurs à 1 000 dollars. Les résultats de cette étude seront publiés dans un rapport intitulé «Women Farmers of the Virgin Islands», à paraître en février 1999, qui exposera également les contributions des femmes à l'agriculture tout au long de l'histoire du territoire et présentera les biographies de plusieurs agricultrices.

Emplois domestiques

15. On dénombre dans le territoire plus de 1 000 employés de maison, dont la plupart touchent un salaire horaire minimum de 3 dollars. Beaucoup sont des émigrés et des parents isolés. En février 1999, le Secrétariat à la condition féminine tiendra une conférence de deux jours consacrée aux employés de maison à laquelle participeront un représentant de

l'Organisation internationale du travail (OIT) et un représentant de l'association des employés de maison de la région. Le but de cette conférence est de mettre en évidence le statut et les conditions de travail des employés de maison et de promouvoir une association locale.

Article 12. Soins de santé

Éducation sanitaire

16. Le Secrétariat à la condition féminine a participé au salon consacré à la santé et au bien-être organisé par le Ministère de la santé les 30 et 31 août 1998, et a mis à la disposition du public des informations sur la violence au foyer, la violence envers les enfants, les maladies sexuellement transmissibles (en particulier le VIH/sida) et le viol, d'une part, et sur le cancer, d'autre part.

Grossesses

17. En 1997, le Département du développement social et la Section d'encadrement du secondaire a mis en œuvre un programme de réflexion intitulé «Un bébé ? Réfléchissez d'abord» visant à réduire le nombre de grossesses chez les adolescentes. Les responsables du programme utilisent une poupée électronique pour faire prendre conscience aux jeunes gens des responsabilités qu'implique un enfant. Cent cinquante garçons et filles ont déjà participé à ce programme.

18. L'augmentation du nombre de jeunes filles enceintes à la suite de relations avec des hommes beaucoup plus âgés est de plus en plus préoccupante. Le nombre exact de cas est inconnu, mais au moins deux des intéressées étaient des écolières. Le Secrétariat à la condition féminine prévoit de lancer en 1999 une campagne d'information sur les articles pertinents du Code pénal.

VIH/sida

19. Depuis 1985, 47 cas d'infection à VIH ont été recensés, dont 27 étaient des femmes (dans 7 des cas signalés, le sexe de la personne était inconnu); quatre des 16 personnes décédées du sida étaient des femmes. Il semblerait que dans 80% des cas, le virus soit transmis dans le cadre de relations hétérosexuelles; les cas pourraient être plus nombreux que ne l'indiquent les chiffres ci-dessus, du fait que certains malades se font soigner ailleurs.

Autres questions de santé

20. Le Comité trouvera des informations complémentaires sur la Convention relative aux droits de l'enfant en date d'octobre 1998 dans le rapport initial, aux paragraphes ci-après :

- Paragraphe 37 (mortalité infantile);
- Paragraphe 38.2 (immunisation prénatale);
- Paragraphe 42 (services aux femmes enceintes);
- Paragraphe 45 (services de garderie).

Article 13. Finances

21. Le Secrétariat à la condition féminine a lancé en 1998 une campagne d'information financière. Quarante-trois femmes et trois hommes ont participé aux trois séminaires qui

visaient à dispenser des rudiments en matière de budget et d'investissement. Le Secrétariat se propose de poursuivre cette campagne en 1999 et d'organiser des réunions sur différents thèmes (accession à la propriété, création d'entreprise, établissement de budget pour les parents isolés, etc.).

Janvier 1999
